



## La parité homme-femme

**édito**

Malgré notre réticence à ce type de loi sur la parité hommes-femmes, le SYNEP CFE-CGC a dû s'exécuter lors des dernières élections professionnelles et donc présenter des listes avec une obligation d'alterner homme et femme. Et pourtant, cela nous semble aberrant de devoir choisir des candidats en fonction de leur sexe plutôt que de leurs compétences et de leurs motivations !

Mais qu'en est-il pour ceux qui nous gouvernent et plus précisément pour notre tout nouveau président ? Respect de la parité avec 11 hommes et 11 femmes dans son gouvernement... Sauf que, lorsqu'on y regarde de plus près, on est bien obligé de constater que les postes clefs sont détenus en grande majorité par des hommes. Je n'ai plus qu'à espérer qu'ils ont été choisis pour leurs compétences plutôt que pour leur sexe !

Ils sont, dans leur grande majorité, littéraires (droit, histoire, géographie, lettres...). J'espère que cela n'aura pas d'incidence sur les choix des programmes à l'Éducation nationale et ne créera pas de déséquilibres entre les matières littéraires et scientifiques. Je pense notamment à celles soumises à un examen au baccalauréat et celles passées en «contrôle continu» puisque, sous couvert d'économies budgétaires, notre nouveau ministre semble s'orienter vers le controversé «contrôle continu».

**Nadia DALY**

### Actions

- Accord classifications SEP 2015
- Élections professionnelles
- Recours au TI de Lille
- CAE Lyon : communiqué

### Positions

- Bac=4E+CC. Fausse bonne idée
- Saisine au CNEAP
- CNE2 : fin de contrat pour un directeur

### Informations

- Agricole et EN : pas de partage
- Informations juridiques
- Augmentation de plus de 30% à l'EN

### Billet d'humeur

Facs : tirage au sort

## Syndicat National de l'Enseignement Privé

63, rue du Rocher 75008 Paris - Tél. 01 55 30 13 19 - Fax 01 55 30 13 20

Courriel : [synep@synep.org](mailto:synep@synep.org) Site Internet : [www.synep.org](http://www.synep.org)

Directeur de la publication : Evelyne CIMA - Maquette : Raymond CIMA

Imprimé par nos soins à 1000 exemplaires. Dépôt légal à parution



### **1/ la délégation unique du personnel**

Rappel : Lorsque l'effectif de l'entreprise est compris entre 50 et 299 salariés, l'employeur peut décider de recourir à la nouvelle DUP élargie lors de la constitution ou du renouvellement de l'une des instances représentatives du personnel. L'employeur prend cette décision après avoir consulté les délégués du personnel, et s'ils existent, le CE et le CHSCT.

Il peut aussi choisir de rester avec des instances séparées, la DUP n'étant pas obligatoire.

Pour les DUP existantes, l'employeur peut continuer d'appliquer les anciennes règles, pendant au maximum 2 cycles électoraux suivant la fin des mandats en cours. Passée cette période il devra obligatoirement choisir, après consultation de la DUP, entre une DUP élargie ou des instances séparées.

### **2/ Représentant de section syndicale (RSS)**

Article L2142-1-4 du code du travail

Dans les entreprises qui emploient moins de cinquante salariés, les syndicats non représentatifs dans l'entreprise qui constituent une section syndicale peuvent désigner, pour la durée de son mandat, un délégué du personnel comme représentant de la section syndicale. Par disposition conventionnelle, ce mandat de représentant peut ouvrir droit à un crédit d'heures. Le temps dont dispose le délégué du personnel pour l'exercice de son mandat peut être utilisé dans les mêmes conditions pour l'exercice de ses fonctions de représentant de la section syndicale.

Que vous soyez élu(e), titulaire ou suppléant(e), si vous créez une section syndicale (au moins 2 personnes) et si le SYNEP CFE-CGC n'est pas représentatif dans votre établissement contactez-nous pour être nommé(e) RSS !

### **3/ Utilisation de l'intranet (Article L2142-6 du code du travail)**

Un accord d'entreprise peut définir les conditions et les modalités de diffusion des informations syndicales au moyen des outils numériques disponibles dans l'entreprise.

Sans accord d'entreprise, les organisations syndicales présentes dans l'entreprise et satisfaisant aux critères de respect des valeurs républicaines et d'indépendance, légalement constituées depuis au moins deux ans peuvent mettre à disposition des publications et tracts sur un site syndical accessible à partir de l'intranet de l'entreprise, lorsqu'il existe.

L'utilisation par les organisations syndicales des outils numériques mis à leur disposition doit satisfaire l'ensemble des conditions suivantes :



- a/ Être compatible avec les exigences de bon fonctionnement et de sécurité du réseau informatique de l'entreprise ;
- b/ Ne pas avoir des conséquences préjudiciables à la bonne marche de l'entreprise ;
- c/ Préserver la liberté de choix des salariés d'accepter ou de refuser un message.

Evelyne CIMA



**Augmentation de plus de 30%**  
**Merci Madame la ministre de l'Éducation Nationale !**

Par arrêtés du 5 mai 2017, Madame la ministre a fait aux inspecteurs un beau cadeau pour son départ. Pour ceux du primaire, leur indemnité de fonctions passe de 5 405 € à 7 050 €. Pour ceux du secondaire, leur indemnité de charges administratives passe 8000€ à 10450€. Soit une augmentation de plus de 30% pour chacune des indemnités. On ne peut que s'en réjouir pour eux. Mais il nous reste un arrière goût d'amertume par rapport aux enseignants et à leurs salaires. Quelle est l'indemnité ou la prime pour les enseignants qui a bénéficié d'une telle augmentation, alors qu'on leur demande de plus en plus de travail administratif, de suivi, de préparation de cours, de nouvelles méthodes adaptées aux réformes successives ? Aucune ! Donc cadeau d'autant plus à savourer. Merci pour eux, Madame la ministre !

**Evelyne CIMA**

## Élections professionnelles

### **Toulouse Business SCHOOL - 31000 Toulouse**

Pour une première présentation de liste, le SYNEP CFE-CGC a obtenu une représentativité de 24%.

Tous nos candidats ont été élus

Tous les sièges (CE et DP) du collège « Enseignants permanents », titulaires et suppléants, ont été remportés par Sophie D'ARMAGNAC et Olivier PRADES.

Collège « Cadres (hors enseignants permanents) » : le siège CE titulaire est attribué à Marie Rose BARBERO et le siège DP suppléant à Elisabeth MALEM Olivier PRADES est nommé délégué syndical SYNEP CFE-CGC et représentant syndical au CE

### **Institution Sainte Claire-59000 Lille**

Avec plus de 17% le SYNEP CFE-CGC y est représentatif. Mais un élu titulaire CFDT ayant été aussi proclamé élu suppléant, à la place de notre candidate, **le SYNEP CFE-CGC a du déposer un recours au Tribunal d'instance de Lille.**

## Saisine au CNEAP (enseignement agricole)

Monsieur X... enseignant à temps plein, de droit privé, a un contrat à durée indéterminée pour effectuer 18h de cours par semaine. N'ayant pas de prime type ISOE comme les enseignants sous contrat avec l'État, il réclame le paiement des heures supplémentaires consacrées à la réunion de rentrée, à une réunion parents/professeurs et de filière.

La commission paritaire permanente de négociation et d'interprétation du CNEAP lui a répondu : « les discussions entre partenaires sociaux n'ont pas permis d'aboutir à une lecture claire des textes qui définissent vos conditions de travail et la Commission n'a malheureusement pas de conclusion à rendre à votre saisine ».

Dommage, car une meilleure rédaction de son contrat de travail aurait peut-être pu éviter un éventuel recours devant le Conseil des prud'hommes !

---

### **Fin de contrat pour un Directeur délégué aux formations professionnelles et technologiques (ex-chef de travaux)**

Interprétation de la CNE2- (Commission nationale de l'emploi du 2nd degré) : Un maître qui cesse ses fonctions de directeur délégué aux formations professionnelles et technologiques (ex-chef de travaux) n'est pas tenu de participer au mouvement de l'emploi si le volume horaire nécessaire dans sa discipline de contrat est disponible dans l'établissement.

Si tel n'est pas le cas, il participe au mouvement avec :

- la codification A2 dans sa discipline de contrat si la cessation de fonctions de directeur délégué aux formations professionnelles et technologiques lui est imposée

- la codification B1 ou B2 s'il décide lui-même d'y mettre fin.

Si le maître ne postule que sur des emplois dans sa discipline de contrat, sa demande est recodifiée A3.

**Pierre-Yves LEROY**



---

### **Mouvement de l'emploi : des difficultés dans l'application des accords**

Des priorités de l'emploi non respectées, des postes bloqués... les accords de l'emploi nationaux n'étant pas respectés, les 6 organisations syndicales (FO, CGT, CFTC, CFDT, SPELC et CFE-CGC) ont fait un communiqué intersyndical que vous pouvez lire sur notre site : [http://www.synepe.org/2017\\_com.pdf](http://www.synepe.org/2017_com.pdf)

**Jeannine FEVRE**

## Enseignement Agricole et Éducation Nationale : pas de partage !



La réponse du ministère concernant un enseignant qui partagerait des fonctions d'enseignement entre l'Agriculture et l'Éducation Nationale est la suivante :

«Le décret n°2016-1021 du 26 juillet 2016 qui a permis le recrutement des maîtres issus de l'enseignement agricole privé sous contrat en créant l'article R.914-78-1 du code de l'éducation ne prévoit pas la possibilité d'un service partagé entre 2 périmètres ministériels différents.»

**Pierre-Yves LEROY**

---

### **Accord relatif à la négociation quinquennale sur les classifications SEP 2015 (salariés de l'enseignement privé)**

L'accord de 2010 sur les classifications de la Convention collective PSAEE devenue SEP 2015, a fait l'objet de négociations qui ont permis de corriger en partie les défauts structurels des grilles de classifications de Strate I et II, de modifier certaines fiches de fonctions et de revoir les modalités de valorisation de la plurifonctionnalité.

Ces négociations ont également permis d'aboutir à un accord sur les points suivants :

- la simplification des conditions de départ en formation et une meilleure valorisation de celle-ci.
- La simplification des conditions de maintien de salaire, la subrogation, les congés payés pendant les arrêts maladie ainsi que le maintien de salaire pendant la maternité.
- les congés familiaux.
- les dispositions relatives à l'égalité professionnelle.

Certes le Collège Employeur n'a pas accédé à la totalité des demandes notamment en ce qui concerne la revalorisation des grilles ou la modification des fiches de fonctions mais des avancées non négligeables ont été obtenues, c'est pourquoi le SYNEP CFE-CGC a signé ce texte.

**Alain BELLEUVRE**



## BAC = 4 E + CC, FAUSSE BONNE IDÉE !

Ce bon vieux BAC (110 ans bientôt...), n'aura pas fait seulement couler beaucoup d'encre aux candidats, mais aussi beaucoup aux pédagogues de tous bords, administrateurs de toute tendance, et journalistes de toute obéissance... Et ce n'est pas fini ! La preuve...

4 E + CC, quatre épreuves et du contrôle continu. L'idée n'est pas neuve, et elle ne cache pas que la principale motivation du changement est... de faire des économies, car cette épreuve nationale coûte cher, très cher, en coûts directs et en heures d'enseignement perdues.

Mais les économies, ça peut aussi coûter très cher, et cette fois, ce n'est plus d'argent dont il s'agit mais de qualité de l'épreuve, de crédibilité, de niveau éducatif, d'équité...

Car le contrôle continu, en résumé, c'est une disposition qui a toute chance de :

- Oter la valeur nationale à ce diplôme, puisque qu'une part plus ou moins importante de la note finale sera dépendante de la notation d'établissement... selon le niveau d'exigence.

- Donner aux évaluations successives durant une année une valeur de note comptant pour le BAC donc une valeur de sanction.

- Créer inévitablement des pressions permanentes sur les enseignants ou l'inverse, voir des enseignants créer des pressions tout aussi permanentes sur leurs classes.

- Créer ou aggraver les inégalités entre établissements selon l'implantation géographique au sein d'une carte scolaire (déjà malmenée, déjouée, contournée...)

- Donner au BAC un gradient d'appréciation selon l'établissement d'où sera sortie la partie notée en contrôle continu... (un 15 d'un lycée « coté » aura 2 fois plus de poids qu'un 15 de lycée de banlieue dite « défavorisée »).

- Accroître la ghettoïsation sociale par celle de la scolarisation générant des sous-bacheliers présumés dont tout un chacun pensera, à tort ou à raison, qu'ils sont sur-notés (en sus de l'harmonisation actuelle déjà sujette à bien des doutes...).

- Tirer encore et encore plus le niveau général vers une forme de médiocrité, dont, par exemple, les fameux TPE sont une illustration, par un contrôle continu « bidon », véritable escobardeur intellectuelle où presque tout le monde a 20/20... ou pas loin, sans effort !

Si le bac est conservé : non au contrôle continu, mais oui pour un bac national de valeur où de véritables compétences sont jugées, sans l'obligation de quota de réussite !



-Voire engendrer des rapports faussés, et même conflictuels, entre les chefs d'établissement et les équipes pédagogiques, entre parents et enseignants... malheur à ceux qui noteront de telle façon que l'obtention espérée du « sésame » puisse être tant soit peu menacée...

Notre note à cette copie gouvernementale annoncée, en contrôle continu : 03/20. Désolés...

**Christian RILHAC**



---

**Facs actuelles et service militaire au XIXème siècle :  
même tirage au sort, même combat !!**

Les « billets  
d'humeur »  
d'Evelyne  
(3 juin 2017)

Par esprit d'égalité, tout le monde devait faire son service militaire, avait-on dit à l'époque. Mais comme ceux sous les drapeaux devaient y rester plusieurs années pour bien apprendre à se battre et qu'on ne pouvait pas se permettre de garder toute une classe d'âge longtemps à la caserne, on avait imaginé le tirage au sort. Celui qui tiraient « un bon numéro » ne faisait pas son service militaire et s'il n'avait pas eu de chance, il pouvait en prendre jusqu'à 6 ans selon les années ! Fort heureusement, en particulier pour les riches familles, leurs fils ayant tiré un mauvais numéro avaient le droit de se faire remplacer ; il leur suffisait de trouver les volontaires et de les payer. Et comme le système fonctionnait bien, l'État instaura même une taxe sur les remplacements.



Je passe maintenant au problème actuel de la Fac.

Par esprit d'égalité, tout le monde (ou presque) devrait pouvoir aller étudier en Fac, a-t-on dit de nos jours. Mais comme les étudiants doivent y rester plusieurs années pour bien apprendre, et que les locaux et les profs coûtent cher, on a ici aussi imaginé le tirage au sort. Celui qui tire un bon numéro peut poursuivre ses études et l'autre... tant pis pour lui. À moins que...

À moins qu'un futur décret, pondu à la va-vite comme certains aiment le faire, autorise un jour ceux ayant tiré le « bon numéro » à se faire remplacer moyennant contrepartie financière. Participer au tirage au sort à la Fac deviendrait alors une sorte de loto lucratif pour l'ensemble des jeunes souhaitant... ne pas aller en Fac ; une manne pour les plus chanceux d'entre eux ! De plus, le Gouvernement ne manquerait pas alors d'utiliser cette autorisation payante de remplacement pour imposer une taxe sur la transaction, transformant ainsi la pénurie de place à la Fac en source de revenus pour les pouvoirs publics ; et ce en toute « égalité républicaine » clameraient certains !

Facs actuelles et service militaire au XIXème siècle : même tirage au sort, même combat, n'est-ce pas ? Une fois pour y aller, une fois pour ne pas y aller !



**Adhésion - Réadhésion - Abonnement - 2017**  
**(Pas d'augmentation du montant des cotisations en 2017)**

Mme, M : ..... Prénom : .....

Adresse personnelle : .....

.....

Tél. : ..... Tél. portable : .....

Courriel : ..... Date de naissance : .....

Établissement scolaire (sous contrat / hors contrat) : .....

.....

Emploi(s) : .....

en École - Collège - LEG - LET - LEP - Agricole - Supérieur - autre : .....

-\*ADHÈRE au SYNEP CFE-CGC (avec abonnement à Synep-Express gratuit) pour 2017

**(Crédit d'impôt : 66% de votre cotisation)**

-\*M'abonne seulement à Synep-Express (10 € pour 1 an) fiscalement non déductible

-\*Règle en 1, 2, 3 ou 4 chèques ou par virements

\*(Rayer les mentions inutiles)

*Ces informations sont réservées au SYNEP CFE-CGC et, conformément à l'article 27 de la Loi 78-17 du 6/1/78, les intéressés disposent, pour les informations les concernant, d'un droit d'accès et de rectification qui s'exerce au siège.*

SYNEP CFE-CGC  
 63, rue du Rocher  
 75008 PARIS  
 Tél. 01 55 30 13 19  
 Fax. 01 55 30 13 20  
[synep@synep.org](mailto:synep@synep.org)

A...	le...	Montant de la cotisation
Signature		

**Barème des cotisations 2017**

**Pas d'augmentation du montant des cotisations en 2017**

En dessous de 762 €	<b>60,00 €</b>	De 1447 à 1552 €	<b>121,00 €</b>
De 762 à 838 €	<b>67,00 €</b>	De 1553 à 1598 €	<b>127,00 €</b>
De 839 à 914 €	<b>73,00 €</b>	De 1599 à 1674 €	<b>133,00 €</b>
De 915 à 990 €	<b>79,00 €</b>	De 1675 à 1750 €	<b>140,00 €</b>
De 991 à 1066 €	<b>85,00 €</b>	De 1751 à 1826 €	<b>146,00 €</b>
De 1067 à 1142 €	<b>91,00 €</b>	De 1827 à 1902 €	<b>152,00 €</b>
De 1143 à 1218 €	<b>97,00 €</b>	De 1903 à 1978 €	<b>159,00 €</b>
De 1219 à 1294 €	<b>103,00 €</b>	De 1979 à 2054 €	<b>167,00 €</b>
De 1295 à 1370 €	<b>109,00 €</b>	De 2055 à 2130 €	<b>175,00 €</b>
De 1371 à 1446 €	<b>115,00 €</b>	De 2131 à 2206 €	<b>182,00 €</b>
		De 2207 à 2282 €	<b>190,00 €</b>
		Au delà de 2.282 € net par mois, aux 190 €	
		ajouter 8 € par tranche de 76 €	
		Retraité ou 2ème adhérent d'un couple	
		membre du SYNEP CFE-CGC : <b>60,00 €</b>	